

DISTRIBUTION DE MASQUES alternatifs pour vos habitants



Dans le cadre de la crise du COVID 19, notre commune a fait le choix de participer à la **commande groupée de masques alternatifs**, coordonnée par la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet.







Ces masques sont classés dans la catégorie 1 des masques «alternatifs», exclusivement réservés à des usages non sanitaires **destinés à prévenir les projections de gouttelettes**.

Ce ne sont ni des masques chirurgicaux, ni des masques FFP2. **Ce masque pour le grand public est destiné à compléter les mesures barrières** mais n'exonère aucunement de l'application systématique des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

Source: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

RECOMMANDATIONS* SUR LA MANIPULATION DES MASQUES

* Source : annexe II de la note du 23/03/2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé

- Avant de mettre un masque, **se laver les mains**  à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique
- Appliquer le masque de façon à **recouvrir le nez et la bouche**  et veiller à l'ajuster au mieux sur votre visage, vérifier l'absence de jets d'air sous les yeux lors d'une expiration forte
- Lorsqu'on porte un masque :
 - 1. éviter de le toucher**
 - 2. ne pas déplacer le masque** 
- Chaque fois que l'on touche un masque usager, se laver les mains à l'eau et au savon  ou avec une solution hydroalcoolique
- Si besoin de boire ou de manger, **changer de masque**
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque
- Pour retirer le masque :
 - 1. l'enlever par derrière** (ne pas toucher le devant du masque)
 - 2. se laver les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique 
- Le laver selon les instructions du fabricant 
- Le temps du port du masque est **limité à 4h**

Source: annexe II de la note d'information du Ministère de la santé, Ministère de l'économie et finances et Ministère du travail du 29/03/2020

AVEC LES MASQUES, SERONT FOURNIES LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT SUR L'ENTRETIEN

La mairie n'est pas responsable de l'usage que vous en ferez. C'est pourquoi il est recommandé de consulter les prescriptions nationales.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et <https://www.afnor.org/faq-masques-barrieres/>